



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260506

Domaine : 7.2

Date de convocation : 22 mai 2026

Date de l'affichage : 22 mai 2026

Date d'affichage de la délibération : 29 mai 2026

Objet : 06 – Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédérick DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS

Absents : Monsieur Jack-Tomy NKENZI (jusqu'à 20h30)

Monsieur Jean-Pierre HARDY a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 30 (jusqu'à 20h30), 31 (à partir de 20h30)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU la délibération du 19 septembre 2008 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'article L454-58 du Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS), selon les conditions prévues par le chapitre II du titre III du livre 1^{er}, les tarifs normaux et maximaux appliqués sont relevés et indexé chaque année, sans être négative, sans excéder le montant prévu à l'article L. 454-59 du CIBS

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260506-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

CONSIDERANT la volonté du Conseil municipal d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réduction de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20 m² par application de l'article L. 454-66 du CIBS.

CONSIDERANT les modifications du régime de la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024 qui abroge les articles L.2333-7 à 13 et les articles L.2333-14 et -15 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT les nouvelles bases de réglementation de la TPE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs avec les articles L. 454-56 à -66 du CIBS.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaire, pré enseignes et enseigne pour l'année 2027 relatif à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

	Tarification année 2027
Tarifs applicables pour l'année 2027 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m2	19.10
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2	38.10
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m2	57.20
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2	114.30
Enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12m2*	9.55
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2*	19,05
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 21m2 et 50m2	38.10
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2	76.30

*Réduction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes inférieures ou égales à 20m2 par application de l'article L.454-66 du CBIS

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260528-20260506-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026